La loi sur « l'État-nation juif » divise

■ En juillet, les députés de la Knesset ont voté la loi dite « État-nation », qui définit Israël comme *« l'État-nation du peuple juif »* où le peuple juif *« applique son droit naturel, culturel, religieux, historique ainsi que son droit à l'autodétermination »*. Depuis trois semaines, les protestations se poursuivent dans la société israélienne. Les Druzes, minorité fidèle à l'État israélien, se mobilisent, et cinquante députés ont convoqué une session extraordinaire au Parlement. Nous donnons la parole à Ofer Bronchtein, président du Forum international pour la paix, farouchement opposé à cette loi, et à Emmanuel Navon, l'un de ses concepteurs, qui la défend.

» Lire aussi PAGE 5

Oui, Israël est un État-nation

EMMANUEL NAVON

Le géopolitologue, membre du Forum Kohelet, le think-tank qui a conçu et promu la loi Israël : État-nation, défend une mesure qui, selon lui, n'a rien de discriminant.

La loi Israël : État-nation, récemment votée par la Knesset, a suscité une polémique tant en Israël qu'à travers le monde. En France, la critique est à la fois virulente et consensuelle. Samy Cohen a qualifié la nouvelle loi de *« régression démocratique »* dans *Le Monde* ; René Backmann a décrété dans Mediapart que cette loi fait d'Israël un pays *« nationaliste, ségrégationniste, raciste, et communautaire »*. Je conteste ces interprétations et ces jugements.

La loi comporte onze articles. Elle définit Israël comme l'État-nation du peuple juif et codifie l'hymne national, le drapeau, la langue officielle, les fêtes nationales et le lien entre Israël et la Diaspora. Mis à part la question de la Diaspora, la nouvelle loi ne diffère en rien des Constitutions de la plupart des pays européens. La Constitution de la Ve République codifie la langue officielle, le drapeau et l'hymne national (article 2) ; les trois premiers mots du préambule de la Constitution sont « Le peuple français ». Dix-sept des vingt-huit pays membres de l'Union européenne ont une Constitution dont le préambule proclame la souveraineté au nom d'un peuple.

Israël n'a pas de Constitution mais des lois fondamentales auxquelles la Cour suprême a attribué un statut constitutionnel. La loi Israël : État-nation est une loi fondamentale. Les principes d'égalité et de liberté sont déjà codifiés en droit israélien, tant par les lois fondamentales existantes que par la jurisprudence de la Cour suprême.
La nouvelle loi fondamentale ne remplace pas les lois fondamentales existantes ; elle complète un arsenal constitutionnel inachevé.
Elle ne remplace pas non plus la Déclaration d'indépendance d'Israël, puisque celle-ci n'a pas force de loi (suite à une décision de la Cour suprême en 1948).

La loi Israël : État-nation ne met pas fin au statut officiel de la langue arabe, puisque l'arabe n'a jamais été formellement une langue officielle en Israël. L'arabe avait statut de langue officielle sous le mandat britannique, au même titre que l'anglais et l'hébreu. Avec l'indépendance d'Israël, en 1948, le Conseil national temporaire statua que le droit mandataire britannique continuerait d'être en vigueur tant que non supplanté par la législation israélienne.
Or cette législation, ainsi que la jurisprudence de la Cour suprême, a fait de l'arabe une langue reconnue mais pas officielle. La loi exige que les listes de partis et de candidats aux élections soient en hébreu mais autorise les partis à traduire les noms de leurs candidats en arabe. La Cour suprême a obligé l'État à faire figurer l'arabe aux côtés de l'hébreu sur certains panneaux de signalisation mais a refusé de rendre ses arrêts en arabe. Ce statut reconnu mais non officiel de la langue arabe est préservé et codifié par la nouvelle loi fondamentale.

La loi Israël : État-nation ne discrimine pas les Druzes ou autres minorités. Ayoub Kara, le ministre israélien de la Communication, est druze. Il a voté en faveur de la loi parce que, a-t-il expliqué, *« si l'État juif n'existait pas, nous autres, Druzes, serions massacrés comme en Syrie. C'est grâce aux Juifs que nous sommes libres »*. L'article 10 de la loi statue que les minorités ont le droit de choisir leur jour de repos hebdomadaires et de chômer pendant leurs fêtes religieuses.

Les accusations faites à l'encontre de la nouvelle loi fondamentale sont donc factuellement infondées. Mais cette loi était-elle nécessaire ?

Oui, elle l'était pour contrecarrer l'activisme judiciaire. Ces deux dernières décennies, la Cour suprême d'Israël a étendu ses pouvoirs en s'attribuant le droit d'abroger a posteriori des lois qui contredisent à ses yeux les lois fondamentales ; en annulant le principe de *locus standi* ; et en décrétant que tous les pourvois en cassation sont recevables (même pour des questions non juridiques). C'est ainsi que des ONG (souvent financées par les gouvernements européens) ont transposé leur activisme politique au terrain juridique en faisant bloquer des décisions gouvernementales et en faisant abroger des lois.

Cet activisme judiciaire débridé menace potentiellement les symboles, les lois et les pratiques qui peuvent être accusés de ne pas être strictement égalitaires (l'hymne national chante le retour à Sion, et la loi du retour privilégie l'immigration juive). La nouvelle loi fondamentale fournit à la Cour suprême la base constitutionnelle pour préserver les lois et symboles qui font d'Israël un État-nation.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes fut reconnu comme universel par la Société des nations après la Première Guerre mondiale. Ce droit s'applique au peuple juif.
Ceux qui remettent en cause aujourd'hui la légitimité de l'État-nation se doivent d'appliquer leur logique à tous les États-nations, et pas seulement à l'État-nation des Juifs.
Et ceux qui veulent remettre en cause le droit des Juifs à disposer d'eux-mêmes ne peuvent désormais plus le faire par voie juridique.

« Cette loi est contraire aux valeurs des pères fondateurs d'Israël »

OFER BRONCHTEIN

Pour le président du Forum international pour la paix et ancien conseiller de Yitzhak Rabin, cette loi est inutile et dangereuse. Il faut selon lui redéfinir un sionisme du XXIe siècle.

PROPOS RECUEILLIS PAR
EUGÉNIE BASTIÉ @EugenieBastie

LE FIGARO. – La loi État-nation a été votée par le Parlement israélien en juillet dernier. Que pensez-vous de cette disposition ?
Ofer BRONCHTEIN. – Cette loi n'était pas nécessaire, car la déclaration d'indépendance d'Israël proclame déjà qu'Israël est *« le foyer national du peuple juif »*, tout en affirmant que toutes les minorités y ont des droits égaux. Elle est dangereuse, dans un contexte de tensions accrues avec les Palestiniens. Elle vient exacerber les divisions. 20 % des citoyens du pays qui sont de langue et de culture arabe, qui se sentaient déjà des citoyens de seconde classe, se sentent aujourd'hui des citoyens de troisième classe. Même la communauté druze, qui a prêté allégeance au sionisme et a payé de son sang cette fidélité en servant dans l'armée, se sent désormais laissée-pour-compte. On est en train de pousser les derniers musulmans fidèles à Israël dans les bras des extrémistes. Elle est en revanche cohérente avec le projet de l'extrême droite israélienne. Rappelez-vous qu'un des slogans de Nétanyahou était *« Nétanyahou est bon pour les Juifs »* et que, lors des dernières élections, dans une déclaration faite quelques heures avant la clôture des urnes, il a prétendu que *« les Arabes prennent d'assaut les bureaux de vote »* et a appelé les Juifs à aller voter massivement, et maintenant il y a cette loi discriminatoire.

En quoi cette loi discrimine-t-elle les minorités ?
À partir du moment où un groupe a plus de droits qu'un autre, on est dans la discrimination. Il est aberrant et inacceptable qu'un immigré juif venant des États-Unis ou de France qui débarque en Israël ait automatiquement plus de droits qu'un Arabe israélien qui vit là depuis des générations ! Cette loi va rayer la langue arabe comme officielle, ce qui va, aussi, créer un schisme culturel, y compris à l'intérieur de la société israélienne dont une bonne partie est arabophone. Elle permettra aux Juifs de continuer à coloniser et annexer des territoires en Cisjordanie au nom du « droit à l'autodétermination ». Elle risque d'encourager l'établissement de communautés exclusivement pour Juifs et d'enfermer la population arabe dans ses villages sans lui permettre de se développer.

En quoi cette loi qui fait d'Israël un « État juif » est-elle en rupture avec le projet sioniste originel ?
Cette loi est contraire aux valeurs des pères fondateurs d'Israël et à celles de la démocratie, qui se définit aussi comme la protection des minorités. Les pères fondateurs voulaient faire d'Israël une réponse à l'antisémitisme, aux ghettos, or cette loi est en train de créer le plus grand ghetto juif du monde, où les Juifs ne vivent qu'entre eux ! Le projet sioniste était conçu comme démocratique. Or une démocratie qui ne protège plus ses minorités est boiteuse, fragile. Il y a actuellement des menaces de la part du gouvernement sur la Haute Cour de justice, qui pourrait censurer la loi : menacer des juges, c'est du jamais-vu ! C'est anti-démocratique, c'est une remise en questions de la séparation des pouvoirs, pierre angulaire de toute démocratie. Cette pente est très dangereuse.

Peut-on comparer la notion de « peuple juif » à celle de « peuple français » ?
Bien sûr que non : ce serait comme si, dans la Constitution française, on mettait que la France était un pays catholique ! « Juif » et « Israélien », ce n'est pas la même chose. Le sionisme avait pour objectif de rassembler tous les Juifs du monde dans un pays, mais ça n'a pas eu lieu : la majorité des Juifs aujourd'hui ne sont pas israéliens, et 20 % des Israéliens ne sont pas juifs. Il faut donc redéfinir ce qu'est le sionisme du XXIe siècle.

Ne peut-on pas comprendre l'inquiétude d'une partie de la population israélienne qui a peur de devenir minoritaire sur son sol et veut donc verrouiller la judéité d'Israël par la loi ?
On peut comprendre cette inquiétude, mais si les Juifs veulent rester majoritaires en Israël, la première chose à faire serait de se séparer des Territoires occupés et de permettre aux Palestiniens la création d'un État indépendant. La solution des deux États est la seule qui puisse permettre à Israël de garder son profil juif tout en restant démocratique et respecter et octroyer les mêmes droits à tous ses citoyens.

Cette loi hypothèque-t-elle l'avenir de la paix ?
Bien sûr. Et pas seulement la paix, mais aussi notre combat contre l'antisémitisme et toutes formes de racisme. Nous, militants pour la paix, allons avoir du mal à combattre l'antisémitisme en Europe. Nous combattons par exemple le BDS (Boycott Désinvestissement Sanctions) et pensons que le boycott est une mauvaise solution pour faire avancer la paix. Mais comment le faire comprendre alors même que l'État d'Israël organise le boycott des Arabes ? Comment justifier que d'un côté on vote une loi renforçant la judéité d'Israël et de l'autre on entretient des relations privilégiées avec des pays comme la Pologne et la Hongrie, qui ont des leaders populistes et font voter des lois révisionnistes ! Comment peut-on lutter contre l'antisémitisme et s'allier à des antisémites notoires en Europe ?

Vous êtes pessimiste ?
Moi qui me bats pour la paix depuis quarante ans, je suis aujourd'hui très inquiet. Nous sommes au bord du gouffre. Je crains une guerre prochaine, que l'armée israélienne décide d'envahir très prochainement Gaza à nouveau. Mais j'ai confiance dans la société civile israélienne. Cent mille personnes se sont réunies à Tel-Aviv samedi dernier pour protester contre la loi.
Oui, il y a un réveil de la société israélienne. Hier, 55 membres du Parlement ont réuni la Knesset en session extraordinaire. Chaque semaine, des dizaines de milliers d'Israéliens manifestent pour dénoncer ces dérives dangereuses. Une nouvelle manifestation sera organisée samedi. J'espère que les prochaines élections donneront raison à ceux qui veulent que les Israéliens se réapproprient leur pays et à ceux qui désirent l'égalité des droits pour tous, une démocratie robuste et la paix. ■

LE FIGARO

Dassault Médias
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président-directeur général
Charles Edelstenne
Administrateurs
Olivier Dassault, Thierry Dassault, Jean-Pierre Bechter, Olivier Costa de Beauregard, Benoit Habert, Bernard Monassier, Rudi Roussillon

SOCIÉTÉ DU FIGARO SAS
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président
Charles Edelstenne
Directeur général, directeur de la publication
Marc Feuillée

Directeur des rédactions
Alexis Brézet
Directeurs adjoints de la rédaction
Gaëtan de Capèle (Économie), Laurence de Charette (directeur de la rédaction du Figaro.fr), Anne-Sophie von Claer (Style, Art de vivre, So Figaro), Anne Huet-Wuillème (Édition, Photo, Révision), Arnaud de La Grange (International), Étienne de Montety (Figaro Littéraire), Bertrand de Saint-Vincent (Culture, Figaroscope, Télévision), Yves Thréard (Enquêtes, Opérations spéciales, Sports, Sciences), Vincent Trémolet de Villers (Politique, Société, Débats Opinions)

Directeur artistique
Pierre Bayle
Rédacteur en chef
Frédéric Picard (Édition Web)
Directeur délégué du pôle news
Bertrand Gié
Éditeurs
Robert Mergui
Anne Fican

FIGAROMEDIAS
9, rue Pillet-Will, 75430 Paris Cedex 09
Tél : 01 56 52 20 00
Fax : 01 56 52 23 07
Président-directeur général
Aurore Domont
Direction, administration, rédaction
14, boulevard Haussmann
75438 Paris Cedex 09
Tél : 01 57 08 50 00
directionredaction@lefigaro.fr

Impression L'Imprimerie, 79, rue de Roissy 93290 Tremblay-en-France
Midi Print, 30600 Gallargues-le-Montueux
Ecoprint Casablanca Maroc. ISSN 0182-5852
Commission paritaire n° 0421 C 83022
Pour vous abonner Lundi au vendredi de 7h à 18h ; sam. de 8 h à 13h au 01 70 37 31 70. Fax : 01 55 56 70 11.
Gérez votre abonnement, espace Client : www.lefigaro.fr/client
Formules d'abonnement pour 1 an – France métropolitaine
Club : 409 €. Semaine : 259 €. Week-end : 209 €.

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement.
Origine du papier : France. **Taux de fibres recyclées :** 100%. Ce journal est imprimé sur un papier UPM porteur de l'Ecolabel européen sous le numéro FI/37/01. **Eutrophisation :** Ptot 0.009 kg/tonne de papier.

Ce journal se compose de : Édition nationale
1er cahier 20 pages
Cahier 2 Économie 6 pages
Sur certaines éditions
Supplément 3 Magazine 100 pages
Cahier TV 60 pages
Supplément 4 Madame 96 pages